

Entre nous, une confiance mutuelle

Guide des
prestations
et des
cotisations



MGP AMIES



La mutuelle des parents et amis des policiers

Des valeurs
au service de
notre action

Destinée aux personnes qui ne sont pas fonctionnaires, MGP AMIES a été créée par la Mutuelle Générale de la Police pour que tout le monde puisse bénéficier de son savoir-faire et de son expérience.

Basée sur des valeurs de solidarité et d'entraide, MGP AMIES vous propose trois niveaux de couverture adaptés à vos moyens et à vos besoins.

Au-delà des remboursements de vos frais de santé, MGP AMIES vous fait également bénéficier du soutien et de la prévoyance indispensables à une protection de qualité.

Contre quelques idées reçues...

Idée reçue n° 1 : "Mon assureur me propose une complémentaire santé moins chère que MGP AMIES"

Vous pouvez trouver des complémentaires aux cotisations moins élevées que celles de MGP AMIES.

Nous vous invitons toutefois à vérifier les valeurs et les prestations qui leur sont rattachées.

MGP AMIES pratique la solidarité entre les générations et ne sélectionne pas ses adhérents.

En mutualisant le risque sur le plus grand nombre de personnes, **MGP AMIES propose la meilleure prise en charge pour le coût le moins élevé possible.**

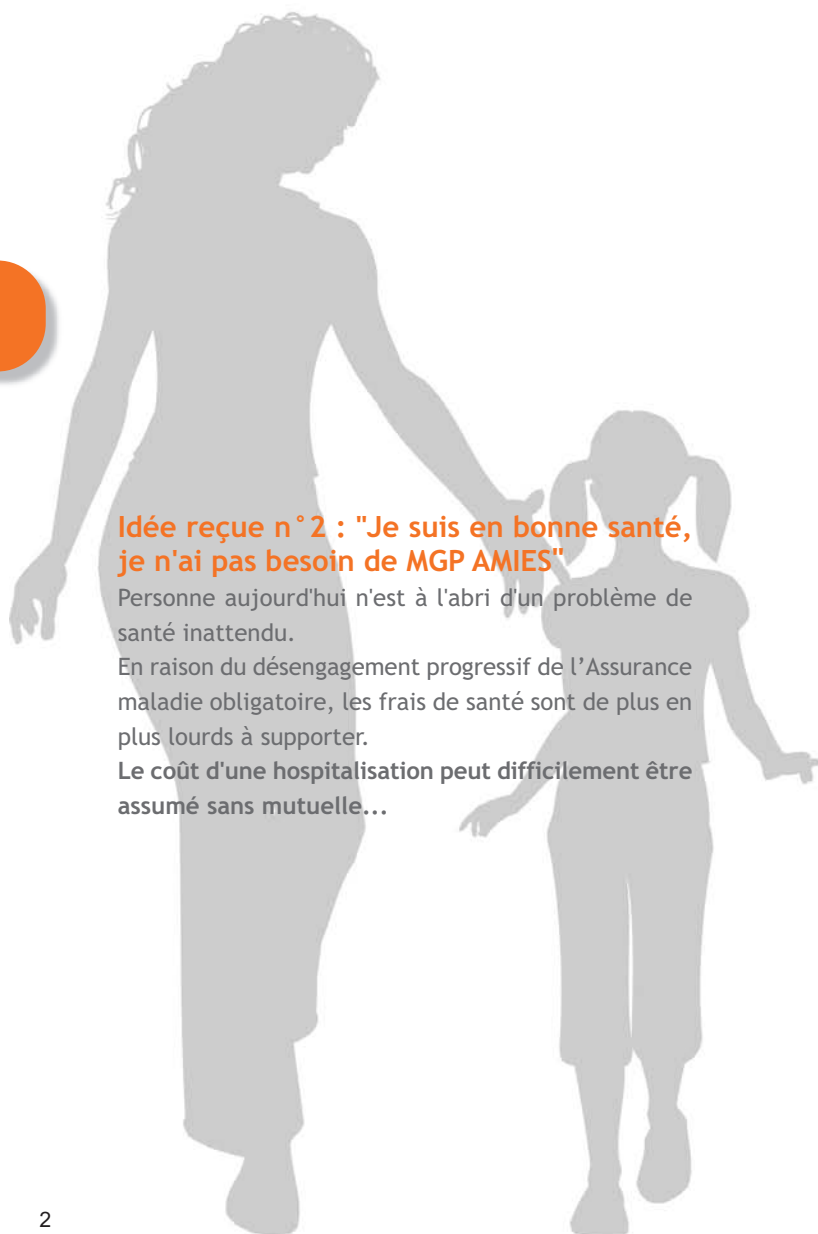
En outre, MGP AMIES n'a pas d'actionnaires : tous ses résultats sont utilisés pour créer des prestations ou améliorer l'existant.

Idée reçue n° 2 : "Je suis en bonne santé, je n'ai pas besoin de MGP AMIES"

Personne aujourd'hui n'est à l'abri d'un problème de santé inattendu.

En raison du désengagement progressif de l'Assurance maladie obligatoire, les frais de santé sont de plus en plus lourds à supporter.

Le coût d'une hospitalisation peut difficilement être assumé sans mutuelle...



La mutuelle **adaptée** à vos besoins et à vos moyens

Parce que chacun doit pouvoir trouver la protection qui lui convient, MGP AMIES vous propose trois niveaux de couverture.

Conçus en collaboration avec des experts de la santé, ils sont adaptés à vos besoins et à votre budget.

Accueil, *Bien-Être* et *Confort* complètent les remboursements de l'Assurance maladie obligatoire afin que chacun puisse accéder à des soins de qualité.

Accueil l'indispensable

À partir de
15,50 euros*
par mois

Créée pour répondre plus particulièrement aux besoins des jeunes ayant peu de dépenses de santé, *Accueil* garantit la couverture à 100 % des dépenses de santé (dans la limite de la base de remboursement de l'Assurance maladie obligatoire).

Bien-Être la garantie complète

À partir de
21 euros*
par mois

La garantie *Bien-Être* vous permet d'assumer vos dépenses courantes de santé mais aussi les dépenses les plus inattendues. Elle améliore également la couverture des frais optiques et dentaires.

Confort le niveau optimal

À partir de
29,75 euros*
par mois

Destinée à rembourser les frais les plus lourds, *Confort* inclut des prestations optiques et dentaires de qualité, notamment certaines prothèses et le petit appareillage.

Quel que soit votre choix, votre complémentaire santé vous donne accès aux nombreux services de Santéclair, à toutes les prestations de prévoyance de MGP AMIES, à tous ses produits et à tous ses services (pages 17 à 19).

* Voir page 16. Tarifs applicables en 2011.

Le réseau Santéclair

MGP AMIES et Santéclair : de nombreux services pour faciliter votre quotidien

Que diriez vous de diminuer vos dépenses de santé ?
D'avoir une garantie de qualité sur les équipements ?
De pouvoir faire analyser vos devis afin de payer le meilleur prix ?

Avec MGP AMIES et Santéclair, tout cela devient possible.

**Des tarifs
inférieurs aux
prix constatés
du marché**

MGP AMIES et Santéclair

Santéclair a développé un réseau national de professionnels de santé qui s'engagent à la fois à maîtriser les tarifs, à vous faire bénéficier du tiers payant et à vous proposer des prestations de qualité.

En tant qu'adhérent MGP AMIES, vous pourrez bénéficier de tarifs négociés auprès de l'ensemble de ce réseau. Fini le temps où vous pensiez à repousser l'achat d'une paire de lunettes ou la pose d'une prothèse dentaire à cause d'une dépense trop lourde à engager.

Les 1 700 opticiens et les 2 500 dentistes partenaires vous réservent **des tarifs inférieurs d'environ 40 % pour les verres** par rapport aux prix constatés du marché, avec une remise de **15 % sur les montures, 15 % pour les prothèses dentaires** et l'orthodontie et **jusqu'à 50 % sur les prothèses auditives**.

Et en plus, ils s'engagent sur la qualité !

En présentant votre carte Vitale et votre carte tiers payant à un professionnel de santé du réseau Santéclair, vous ne paierez que le reste à charge, c'est-à-dire la part qui n'est pas remboursée par la mutuelle.

Pour connaître le professionnel de santé du réseau Santéclair le plus proche, connectez-vous sur :

www.mgp.fr

ou appelez-nous au :

01 55 26 73 46

MGP AMIES + Santéclair = partenariat gagnant

L'analyse technique et tarifaire de vos devis

Si votre dentiste ou opticien ne fait pas partie du réseau et que vous ne souhaitez pas en changer, vous pouvez bénéficier gratuitement de l'analyse technique et tarifaire de vos devis. Ainsi, MGP AMIES vous aide à évaluer vos dépenses de santé.

Ce document sera analysé par les professionnels de santé experts de Santéclair qui pourront, si vous le désirez, prendre contact avec votre professionnel de santé afin d'en discuter.

Ainsi, même en dehors du réseau, MGP AMIES et Santéclair mettent tout en œuvre pour vous permettre de payer la meilleure prestation au juste prix.

Un partenariat fidèle aux valeurs de MGP AMIES

Depuis longtemps, MGP AMIES est consciente de la nécessité de diminuer au maximum les restes à charge tout en proposant des prestations de qualité. Ce partenariat exclusif permet de remédier de façon simple et efficace au caractère inflationniste des factures en optique, dentaire et audioprothèse.

En adhérant à MGP AMIES, vous pourrez donc bénéficier de remboursements de vos frais de santé, de soins de qualité et d'un réseau qui vous propose des tarifs préférentiels et une dispense d'avance de frais pour la part prise en charge : pourquoi hésiter ?

Santéclair en exemples

109 euros économisés

**Chloé,
niveau Accueil, Brest**

“Ma fille de 5 ans avait besoin de lunettes. Monture, verres antirayures et antireflets... Le devis de mon opticien habituel dépassait les 250 euros !

Je me suis rendue chez un opticien du réseau Santéclair, qui m'a conseillé de renoncer aux antireflets, trop salissants pour un enfant. Grâce au partenariat MGP AMIES-Santéclair, j'ai bénéficié de tarifs négociés sur les verres et d'une remise de 15 % sur la monture. Au final je n'ai réglé que 32 euros à mon opticien.”

70 euros économisés

**Alain,
niveau Confort, Paris**

“Pour réparer ma dent cassée, je devais me faire poser une couronne. Hors réseau, la facture s'élevait à près de 625 euros, dont 133 euros de ma poche...

En passant par un dentiste du réseau Santéclair, j'ai économisé 70 euros et bénéficié de la dispense d'avance de frais.”

Votre mutuelle MGP AMIES en exemples¹

Soins courants

Vous consultez votre médecin traitant (généraliste honoraires libres). Ses honoraires s'élèvent à **26 euros**.

La base de remboursement de l'Assurance maladie obligatoire est de 23 euros (dans le cadre du parcours de soins coordonnés). Elle vous rembourse 70 % de 23 euros, soit 16,10 euros moins la participation forfaitaire d'un euro, soit 15,10 euros.

Sans mutuelle, votre reste à charge serait de 10,90 euros.



Votre couverture	Votre dépense	Votre remboursement	Votre reste à charge
Sans MGP AMIES			
Assurance maladie	26 euros	15,10 euros	10,90 euros
Avec MGP AMIES			
Accueil	26 euros	22 euros	4 euros
Bien-Être	26 euros	22 euros	4 euros
Confort	26 euros	25 euros	1 euro

Pharmacie

Vous achetez un médicament remboursé à 35 % par l'Assurance maladie obligatoire. Il coûte 20 euros. L'Assurance maladie obligatoire vous rembourse 35 % de 20 euros, soit 7 euros desquels doit être déduite la franchise médicale de 50 centimes d'euro. Votre complémentaire MGP AMIES vous rembourse 65 % de 20 euros, soit 13 euros, quelle que soit votre couverture.

Au final, en ayant adhéré à MGP AMIES, vous ne payez que la franchise médicale.

Optique

Vous êtes majeur et vous devez acheter une paire de lunettes avec des verres unifocaux. Vous choisissez des verres Essilor AS Stylis Crizal FORTE (verre avec durci, super antireflet et aminci 1,67) et une monture à 129 euros pour un coût total de 489 euros. Si vous allez chez un opticien partenaire, vous bénéficiez de tarifs négociés sur les verres et d'une remise de 15 % sur la monture, pour un total de 321,65 euros.

Sans mutuelle, votre reste à charge serait de 482,39 euros.

Votre couverture	Hors réseau Santéclair			Dans le réseau Santéclair		
	Votre dépense	Votre remboursement	Votre reste à charge	Votre dépense	Votre remboursement	Votre reste à charge
Sans MGP AMIES						
Assurance maladie	489 euros	6,61 euros	482,39 euros			Non concerné
Avec MGP AMIES						
Accueil	489 euros	64,16 euros	424,84 euros	321,65 euros	64,16 euros	257,49 euros
Bien-Être	489 euros	146,09 euros	342,91 euros	321,65 euros	146,09 euros	175,56 euros
Confort	489 euros	222,09 euros	266,91 euros	321,65 euros	222,09 euros	99,56 euros

Dentaire

Vous résidez dans la Drôme. Vous vous faites poser une couronne en céramique sur métal non précieux sur une prémolaire par votre chirurgien dentiste non partenaire Santéclair. Cela vous coûte 580 euros. Si vous vous rendez dans le réseau, cela vous coûte 445 euros.

Le tarif de convention de l'Assurance maladie obligatoire est de 107,50 euros. Elle vous rembourse à 70 % (soit 75,25 euros).

Sans mutuelle, votre reste à charge serait de 504,75 euros.

Votre couverture Sans MGP AMIES	Hors réseau Santéclair			Dans le réseau Santéclair		
	Votre dépense	Votre remboursement	Votre reste à charge	Votre dépense	Votre remboursement	Votre reste à charge
Assurance maladie	580 euros	75,25 euros	504,75 euros			Non concerné
Avec MGP AMIES						
Accueil	580 euros	107,50 euros	472,50 euros	445 euros	107,50 euros	337,50 euros
Bien-Être	580 euros	393,45 euros	186,55 euros	445 euros	393,45 euros	51,55 euros
Confort	580 euros	492,35 euros	87,65 euros	445 euros	445,00 euros	0 euros

Si les couronnes sont prises en charge par l'Assurance maladie obligatoire, le nombre de couronnes prises en charge par la mutuelle est illimité. Le remboursement est effectué selon le matériau utilisé, la position de la dent et le niveau de garantie.

Vous résidez à Paris. Votre chirurgien dentiste doit reconstituer entièrement votre prémolaire. L'implant constitue la racine et un pilier implantaire doit être réalisé pour pouvoir poser la couronne. Seule la couronne sur implant peut être prise en charge par l'Assurance maladie obligatoire (SPR30), les deux autres actes étant hors nomenclature. Cette opération s'élève à 2 470 euros (1 300 euros pour l'implant, 810 euros pour la couronne sur implant et 360 euros pour le pilier). Si vous vous rendez dans le réseau, cela vous coûte 1 855 euros.

Sans mutuelle, votre reste à charge serait de 2 424,85 euros.

Votre couverture Sans MGP AMIES	Hors réseau Santéclair			Dans le réseau Santéclair		
	Votre dépense	Votre remboursement	Votre reste à charge	Votre dépense	Votre remboursement	Votre reste à charge
Assurance maladie	2 470 euros	45,15 euros	2 424,85 euros			Non concerné
Avec MGP AMIES						
Accueil	2 470 euros	64,50 euros	2 405,50 euros	1 855 euros	64,50 euros	1 790,50 euros
Bien-Être	2 470 euros	446,40 euros	2 023,60 euros	1 855 euros	446,40 euros	1 408,60 euros
Confort	2 470 euros	783,00 euros	1 687,00 euros	1 855 euros	783,00 euros	1 072,00 euros

Audioprothèse

Vous avez plus de 20 ans et vous devez vous équiper en audioprothèse pour les deux oreilles. Vous choisissez un appareillage bilatéral Starkey Série 7 pour un coût total hors réseau de 3 900 euros. Si vous allez chez un audioprothésiste partenaire, vous bénéficiez de tarifs négociés pour un coût total de 2 126 euros.

Sans mutuelle, votre reste à charge serait de 3 640,40 euros.

Votre couverture Sans MGP AMIES	Hors réseau Santéclair			Dans le réseau Santéclair		
	Votre dépense	Votre remboursement	Votre reste à charge	Votre dépense	Votre remboursement	Votre reste à charge
Assurance maladie	3 900 euros	259,60 euros	3 640,40 euros			Non concerné
Avec MGP AMIES						
Accueil	3 900 euros	399,42 euros	3 500,58 euros	2 126 euros	399,42 euros	1 726,58 euros
Bien-Être	3 900 euros	491,42 euros	3 408,58 euros	2 126 euros	491,42 euros	1 634,58 euros
Confort	3 900 euros	859,42 euros	3 040,58 euros	2 126 euros	859,42 euros	1 266,58 euros

1 Les remboursements s'appliquent sur les tarifs conventionnels de l'Assurance maladie obligatoire en vigueur dans le cadre du respect du parcours de soins. Pour les remboursements, l'Assurance maladie obligatoire ne se base pas sur les frais réels engagés mais sur le tarif de convention ou sur la base de remboursement, un tarif de référence fixé pour chaque acte médical.

Par exemple, le tarif de convention pour une consultation chez un médecin généraliste s'élève à 23 euros. Les pourcentages indiqués dans ce tableau pour les couvertures MGP AMIES incluent le remboursement du régime de base et ceux de la mutuelle.

Conformément à la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'Assurance maladie obligatoire, la participation forfaitaire de 1 euro laissée à la charge de l'assuré social n'est pas remboursée par MGP AMIES.

Conformément à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008, les franchises appliquées sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires ne sont pas remboursés par MGP AMIES.

La couverture essentielle

Créée pour répondre plus particulièrement aux besoins des jeunes, *Accueil* vous garantit la couverture à 100 % de vos dépenses de santé (dans la limite de la base de remboursement du régime obligatoire de l'Assurance maladie).

La plupart des adhérents à *Accueil* sont des jeunes célibataires.

À partir
de 15,50 euros par mois
pour le membre participant*

Accueil

Dès ce niveau de couverture santé, vous bénéficiez également des garanties prévoyance statutaires (p.17) :

- > l'allocation frais d'obsèques,
- > les capitaux décès statutaires,

et vous pouvez accéder à nos services (p.18) :

- > la caution (sous conditions),
- > l'action sociale.

En adhérant à *Accueil*, vous pouvez également choisir de personnaliser votre protection grâce aux garanties facultatives MGP AMIES.

Pourquoi choisir *Accueil* ?

- > la protection la moins chère,
- > des remboursements à 100 % dans la limite de la base de remboursement du régime obligatoire de l'Assurance maladie obligatoire,
- > l'accès aux garanties prévoyance et aux services MGP AMIES.

* Voir page 16. Tarifs applicables en 2011.

Remboursements Assurance maladie + Accueil

Nature des actes	Assurance maladie	Accueil ¹
Maladie - Soins courants Honoraires médicaux Auxiliaires médicaux Frais pharmaceutiques Analyses médicales Frais de transport Appareillage Ostéodensitométrie non remboursée par l'Assurance maladie Ostéopathie/chiropraxie	70 % 60 % 15, 30 ou 65 % 60 % 65 % 65 % - -	100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 100 % - -
Dentaire Soins dentaires Couronne (selon la nature et la position de la couronne concernée) Couronne provisoire (dent visible) Autre prothèse Soins et prothèses non pris en charge par l'Assurance maladie Orthodontie Soins orthodontiques Orthodontie rejetée par l'Assurance maladie (et commencée avant le 14 ^e anniversaire) Implantologie	70 % 70 % - 70 % - 100 % 70 % - -	100 % 100 % - 100 % - 100 % 100 % - -
Optique (par année civile) selon les conditions du règlement mutualiste Monture Par verre Lentilles toriques, progressives ou sphériques remboursées par l'Assurance maladie Lentilles toriques, progressives ou sphériques prescrites médicalement mais non remboursées par l'Assurance maladie Chirurgie réfractive	65 % 65 % 65 % - -	100 % + 20 euros 100 % + 17 euros 100 % + 34 euros par année civile - -
Acoustique Forfait pour l'achat d'un ou deux appareils prescrits Forfait annuel d'entretien	65 % 65 %	100 % 100 %
Allocations diverses Allocation de maternité (voir règlement mutualiste) Prothèse mammaire Prothèse capillaire	- 65 ou 100 % 65 ou 100 %	77 euros 100 % 100 %
Frais de cure thermale Honoraires médicaux Frais d'établissement thermal Frais de séjour	70 % 65 % 65 %	100 % 100 % 100 %
Hospitalisation Honoraires médicaux et chirurgicaux Frais de séjour Frais de supplément pour chambre particulière, court séjour Frais de supplément pour chambre particulière, soins de suite et réadaptation Frais d'accompagnant d'un enfant de moins de 14 ans ou d'un handicapé de moins de 20 ans, court séjour Frais d'accompagnant d'un enfant de moins de 10 ans ou d'un handicapé de moins de 20 ans, soins de suite et réadaptation Forfait journalier hospitalier (sauf établissements psychiatriques) Forfait journalier hospitalier établissements psychiatriques	80 ou 100 % 80 ou 100 % - - - - - - -	100 % 100 % 31 euros 18,50 euros 25 euros 25 euros 18 euros par journée d'hospitalisation 13,50 euros par journée d'hospitalisation

¹ Les remboursements s'appliquent sur les tarifs conventionnels de l'Assurance maladie obligatoire en vigueur dans le cadre du respect du parcours de soins. Pour les remboursements, l'Assurance maladie obligatoire ne se base pas sur les frais réels engagés mais sur le tarif de convention ou sur la base de remboursement, un tarif de référence fixé pour chaque acte médical. Par exemple, le tarif de convention pour une consultation chez un médecin généraliste s'élève à 23 euros. Les pourcentages indiqués dans ce tableau pour les couvertures MGP AMIES (colonne Accueil) incluent le remboursement du régime de base et ceux de la mutuelle. Conformément à la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'Assurance maladie obligatoire, la participation forfaitaire de 1 euro laissée à la charge de l'assuré social n'est pas remboursée par MGP AMIES. Conformément à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008, les franchises appliquées sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires ne sont pas remboursés par MGP AMIES.

Une garantie
complète

Votre famille s'agrandit ? En plus des soins courants, vous commencez à avoir des besoins en dentaire ou en optique ? Faites comme la majorité des adhérents : choisissez *Bien-Être*.

À partir
de 21 euros par mois
pour le membre participant*

Bien-Être

Avec ce niveau de couverture santé, vous bénéficiez des garanties et services proposés à *Accueil*. Vos prestations santé sont améliorées, particulièrement en optique et dentaire :

Remboursements

Jusqu'à 438 euros pour une paire de lunettes
(verres multifocaux)

Jusqu'à 393 euros pour une couronne dentaire
(selon la position de la dent et la matière)

En adhérant à *Bien-Être*, vous pouvez également choisir de personnaliser votre protection grâce aux garanties facultatives MGP AMIES (p.19).

Pourquoi choisir *Bien-Être* ?

- > un rapport qualité/prix adapté,
- > une bonne prise en charge des frais en optique et dentaire,
- > l'accès aux garanties prévoyance et aux services MGP AMIES (p.17 et 18).

* Voir page 16. Tarifs applicables en 2011.

Remboursements Assurance maladie obligatoire + *Bien-Être*

Nature des actes	Assurance maladie	<i>Bien-Être</i> ¹
Maladie - Soins courants Honoraires médicaux Auxiliaires médicaux Frais pharmaceutiques Analyses médicales Frais de transport Appareillage Ostéodensitométrie non remboursée par l'Assurance maladie Ostéopathie/chiropraxie	70 % 60 % 15, 30 ou 65 % 60 % 65 % 65 % - -	100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 35 euros par année civile 45 euros par an (3 forfaits de 15 euros)
Dentaire Soins dentaires Couronne (selon la nature et la position de la couronne concernée) Couronne provisoire (dent visible) Autre prothèse Soins et prothèses non pris en charge par l'Assurance maladie Orthodontie Soins orthodontiques Orthodontie rejetée par l'Assurance maladie (et commencée avant le 14 ^e anniversaire) Implantologie	70 % 70 % - 70 % - 100 % 70 % - -	100 % De 244,03 à 393,45 euros 47,10 euros 227 % - 309,60 euros par semestre de soins 160 % 193,50 euros par semestre 300 euros pour un implant par an
Optique (par année civile) selon les conditions du règlement mutualiste Monture Par verre, 18 ans et plus Par verre, moins de 18 ans Lentilles toriques, progressives ou sphériques remboursées par l'Assurance maladie Lentilles toriques, progressives ou sphériques prescrites médicalement mais non remboursées par l'Assurance maladie Chirurgie réfractive	65 % 65 % 65 % 65 % - -	100 % + 46 euros 700 % + 23 euros 450 % + 23 euros 100 % + 92 euros par année civile 92 euros par année civile 155 euros par œil
Acoustique Forfait pour l'achat d'un ou deux appareils prescrits Forfait annuel d'entretien	65 % 65 %	100 % + 92 euros par année civile 100 %
Allocations diverses Allocation de maternité (voir règlement mutualiste) Prothèse mammaire Prothèse capillaire	- 65 ou 100 % 65 ou 100 %	122 euros 100 % + 76,50 euros 100 % + 76,50 euros
Frais de cure thermique Honoraires médicaux Frais d'établissement thermal Frais de séjour	70 % 65 % 65 %	100 % 100 % 100 %
Hospitalisation Honoraires médicaux et chirurgicaux Frais de séjour Frais de supplément pour chambre particulière, court séjour Frais de supplément pour chambre particulière, soins de suite et réadaptation Frais d'accompagnant d'un enfant de moins de 14 ans ou d'un handicapé de moins de 20 ans, court séjour Frais d'accompagnant d'un enfant de moins de 10 ans ou d'un handicapé de moins de 20 ans, soins de suite et réadaptation Forfait journalier hospitalier (sauf établissements psychiatriques) Forfait journalier hospitalier établissements psychiatriques	80 ou 100 % 80 ou 100 % - - - - - - -	110 % 100 % 42 euros 23 euros 34 euros (<14 ans et jusqu'à perception de l'allocation adulte handicapé) 25 euros 18 euros par journée d'hospitalisation 13,50 euros par journée d'hospitalisation

¹ Les remboursements s'appliquent sur les tarifs conventionnels de l'Assurance maladie obligatoire en vigueur dans le cadre du respect du parcours de soins. Pour les remboursements, l'Assurance maladie obligatoire ne se base pas sur les frais réels engagés mais sur le tarif de convention ou sur la base de remboursement, un tarif de référence fixé pour chaque acte médical. Par exemple, le tarif de convention pour une consultation chez un médecin généraliste s'élève à 23 euros. Les pourcentages indiqués dans ce tableau pour les couvertures MGP AMIES (colonne *Bien-Être*) incluent le remboursement du régime de base et ceux de la mutuelle. Conformément à la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'Assurance maladie obligatoire, la participation forfaitaire de 1 euro laissée à la charge de l'assuré social n'est pas remboursée par MGP AMIES. Conformément à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008, les franchises appliquées sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires ne sont pas remboursés par MGP AMIES.

Le niveau optimal

Confort est la garantie la plus complète pour vos frais de santé. Dentaire, optique ou hospitalisation, MGP AMIES est à vos côtés au quotidien et participe même au remboursement des dépassements d'honoraires pour les frais médicaux et chirurgicaux.

À partir
de 29,75 euros par mois
pour le membre participant*

Confort

Avec ce niveau de couverture santé, vous bénéficiez bien entendu des garanties prévoyance statutaires mais aussi de services haut de gamme :

Remboursements

Jusqu'à 514 euros pour une paire de lunettes (verres multifocaux)

Jusqu'à 492 euros pour une couronne dentaire (selon la position de la dent et la matière)

En adhérant à *Confort*, vous pouvez également choisir de personnaliser votre protection grâce aux garanties facultatives MGP AMIES (p.19).

Pourquoi choisir *Confort* ?

- > la meilleure protection santé de MGP AMIES,
- > une excellente prise en charge des frais en optique et dentaire,
- > l'accès aux garanties prévoyance et aux services MGP AMIES (p.17 et 18),
- > le remboursement d'une partie des dépassements d'honoraires des frais médicaux et chirurgicaux.

* Voir page 16. Tarifs applicables en 2011.

Remboursements Assurance maladie obligatoire + Confort

Nature des actes	Assurance maladie	Confort ¹
Maladie - Soins courants Honoraires médicaux Auxiliaires médicaux Frais pharmaceutiques Analyses médicales Frais de transport Appareillage Ostéodensitométrie non remboursée par l'Assurance maladie Ostéopathie/chiropraxie	70 % 60 % 15, 30 ou 65 % 60 % 65 % 65 % - -	130 % 100 % 100 % 100 % 100 % 170 % 45 euros par année civile 60 euros par an (3 forfaits de 20 euros)
Dentaire Soins dentaires Couronne (selon la nature et la position de la couronne concernée) Couronne provisoire (dent visible) Autre prothèse Soins, prothèses et orthodontie acceptés ou refusés par l'Assurance maladie Orthodontie Soins orthodontiques Orthodontie rejetée par l'Assurance maladie (et commencée avant le 14 ^e anniversaire) Implantologie	70 % 70 % - 70 % - 100 % 70 % - -	100 % De 298,85 à 492,35 euros 58,88 euros 284 % 152 euros par année civile 464,40 euros par semestre de soins 240 % 193,50 euros par semestre 600 euros pour un implant par an
Optique (par année civile) selon les conditions du règlement mutualiste Monture Par verre, 18 ans et plus Par verre, moins de 18 ans Lentilles toriques, progressives ou sphériques remboursées par l'Assurance maladie Lentilles toriques, progressives ou sphériques prescrites médicalement mais non remboursées par l'Assurance maladie Chirurgie réfractive	65 % 65 % 65 % 65 % - -	100 % + 84 euros 700 % + 61,55 euros 450 % + 42 euros 100 % + 160 euros par année civile 160 euros par année civile 230 euros par œil
Acoustique Forfait pour l'achat d'un ou deux appareils prescrits Forfait annuel d'entretien	65 % 65 %	100 % + 460 euros par année civile 100 % + 45 euros par année civile
Allocations diverses Allocation de maternité (voir règlement mutualiste) Prothèse mammaire Prothèse capillaire	- 65 ou 100 % 65 ou 100 %	170 euros 100 % + 76,50 euros 100 % + 76,50 euros
Frais de cure thermique Honoraires médicaux Frais d'établissement thermal Frais de séjour	70 % 65 % 65 %	100 % 100 % 100 %
Hospitalisation Honoraires médicaux et chirurgicaux Frais de séjour Frais de supplément pour chambre particulière, court séjour Frais de supplément pour chambre particulière, soins de suite et réadaptation Frais d'accompagnant d'un enfant de moins de 14 ans ou d'un handicapé de moins de 20 ans, court séjour Frais d'accompagnant d'un enfant de moins de 10 ans ou d'un handicapé de moins de 20 ans, soins de suite et réadaptation Forfait journalier hospitalier (sauf établissements psychiatriques) Forfait journalier hospitalier établissements psychiatriques	80 ou 100 % 80 ou 100 % - - - - - - -	Forfait de 720 euros 130 % 100 % 53,50 euros 27 euros 38,50 euros (<14 ans et jusqu'à perception de l'allocation adulte handicapé) 25 euros 18 euros par journée d'hospitalisation 13,50 euros par journée d'hospitalisation

Forfait de 720 euros versé à concurrence de 16 euros par jour d'hospitalisation²

¹ Les remboursements s'appliquent sur les tarifs conventionnels de l'Assurance maladie obligatoire en vigueur dans le cadre du respect du parcours de soins. Pour les remboursements, l'Assurance maladie obligatoire ne se base pas sur les frais réels engagés mais sur le tarif de convention ou sur la base de remboursement, un tarif de référence fixé pour chaque acte médical. Par exemple, le tarif de convention pour une consultation chez un médecin généraliste s'élève à 23 euros. Les pourcentages indiqués dans ce tableau pour les couvertures MGP AMIES (colonne Confort) incluent le remboursement du régime de base et ceux de la mutuelle.

Conformément à la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'Assurance maladie obligatoire, la participation forfaitaire de 1 euro laissée à la charge de l'assuré social n'est pas remboursée par MGP AMIES. Conformément à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008, les franchises appliquées sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires ne sont pas remboursées par MGP AMIES.

² Cette somme est versée y compris en cas de maternité. Les frais concernés sont : dépassements d'honoraires, frais de séjour (différence de tarif pour hospitalisation dans un autre département que celui de résidence), différence sur tarif de chambre particulière, différence sur tarif du forfait hospitalier, frais d'accompagnement, frais d'hébergement, médicaments non pris en charge et frais annexes (thermomètre, eau).

Remboursements Assurance maladie obligatoire +

Nature des actes

Assurance maladie

Maladie - Soins courants

Honoraires médicaux	70 %
Auxiliaires médicaux	60 %
Frais pharmaceutiques	15, 30 ou 65 %
Analyses médicales	60 %
Frais de transport	65 %
Appareillage	65 %
Ostéodensitométrie non remboursée par l'Assurance maladie	-
Ostéopathie/chiropraxie	-

Dentaire

Soins dentaires	70 %
Couronne (selon la nature et la position de la couronne concernée)	70 %
Couronne provisoire (dent visible)	-
Autre prothèse	70 %
Soins, prothèses et orthodontie acceptés ou refusés par l'Assurance maladie	-
Orthodontie	100 %
Soins orthodontiques	70 %
Orthodontie rejetée par l'Assurance maladie (et commencée avant le 14 ^e anniversaire)	-
Implantologie	-

Optique (par année civile) selon les conditions du règlement mutualiste

Monture	65 %
Par verre, 18 ans et plus	65 %
Par verre, moins de 18 ans	65 %
Lentilles toriques, progressives ou sphériques remboursées par l'Assurance maladie	65 %
Lentilles toriques, progressives ou sphériques prescrites médicalement mais non remboursées par l'Assurance maladie	-
Chirurgie réfractive	-

Acoustique

Forfait pour l'achat d'un ou deux appareils prescrits	65 %
Forfait annuel d'entretien	65 %

Allocations diverses

Allocation de maternité (voir règlement mutualiste)	-
Prothèse mammaire	65 ou 100 %
Prothèse capillaire	65 ou 100 %

Frais de cure thermale

Honoraires médicaux	70 %
Frais d'établissement thermal	65 %
Frais de séjour	65 %

Hospitalisation

Honoraires médicaux et chirurgicaux	80 ou 100 %
Frais de séjour	80 ou 100 %
Frais de supplément pour chambre particulière, court séjour	-
Frais de supplément pour chambre particulière, soins de suite et réadaptation	-
Frais d'accompagnant d'un enfant de moins de 14 ans ou d'un handicapé de moins de 20 ans, court séjour	-
Frais d'accompagnant d'un enfant de moins de 10 ans ou d'un handicapé de moins de 20 ans, soins de suite et réadaptation	-
Forfait journalier hospitalier (sauf établissements psychiatriques)	-
Forfait journalier hospitalier établissements psychiatriques	-

Votre santé est précieuse, prenez le temps de bien choisir

complémentaire MGP AMIES

Accueil ¹	Bien-Être ¹	Confort ¹
100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 100 % -	100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 35 euros par année civile 45 euros par an (3 forfaits de 15 euros)	130 % 100 % 100 % 100 % 100 % 170 % 45 euros par année civile 60 euros par an (3 forfaits de 20 euros)
100 % 100 % - 100 % - 100 % 100 % -	100 % De 244,03 à 393,45 euros 47,10 euros 227 % - 309,60 euros par semestre de soins 160 % 193,50 euros par semestre 300 euros pour un implant par an	100 % De 298,85 à 492,35 euros 58,88 euros 284 % 152 euros par année civile 464,40 euros par semestre de soins 240 % 193,50 euros par semestre 600 euros pour un implant par an
100 % + 20 euros 100 % + 17 euros 100 % + 17 euros 100 % + 34 euros par année civile - -	100 % + 46 euros 700 % + 23 euros 450 % + 23 euros 100 % + 92 euros par année civile 92 euros par année civile 155 euros par œil	100 % + 84 euros 700 % + 61,55 euros 450 % + 42 euros 100 % + 160 euros par année civile 160 euros par année civile 230 euros par œil
100 % 100 %	100 % + 92 euros par année civile 100 %	100 % + 460 euros par année civile 100 % + 45 euros par année civile
77 euros 100 % 100 %	122 euros 100 % + 76,50 euros 100 % + 76,50 euros	170 euros 100 % + 76,50 euros 100 % + 76,50 euros
100 % 100 % 100 %	100 % 100 % 100 %	100 % 100 % 100 %
100 % 100 % 31 euros 18,50 euros 25 euros 25 euros 18 euros par journée d'hospitalisation 13,50 euros par journée d'hospitalisation	110 % 100 % 42 euros 23 euros 34 euros (<14 ans et jusqu'à perception de l'allocation adulte handicapé) 25 euros 18 euros par journée d'hospitalisation 13,50 euros par journée d'hospitalisation	Forfait de 720 euros 130 % 100 % 53,50 euros 27 euros 38,50 euros (<14 ans et jusqu'à perception de l'allocation adulte handicapé) 25 euros 18 euros par journée d'hospitalisation 13,50 euros par journée d'hospitalisation

Forfait de 720 euros versé à concurrence de 16 euros par jour d'hospitalisation²

¹ Les remboursements s'appliquent sur les tarifs conventionnels de l'Assurance maladie obligatoire en vigueur dans le cadre du respect du parcours de soins. Pour les remboursements, l'Assurance maladie obligatoire ne se base pas sur les frais réels engagés mais sur le tarif de convention ou sur la base de remboursement, un tarif de référence fixé pour chaque acte médical. Par exemple, le tarif de convention pour une consultation chez un médecin généraliste s'élève à 23 euros. Les pourcentages indiqués dans ce tableau pour les couvertures MGP AMIES (colonnes *Accueil*, *Bien-Être* et *Confort*) incluent le remboursement du régime de base et ceux de la mutuelle.

Conformément à la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'Assurance maladie obligatoire, la participation forfaitaire de 1 euro laissée à la charge de l'assuré social n'est pas remboursée par MGP AMIES. Conformément à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008, les franchises appliquées sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires ne sont pas remboursés par MGP AMIES.

² Cette somme est versée y compris en cas de maternité. Les frais concernés sont : dépassements d'honoraires, frais de séjour (différence de tarif pour hospitalisation dans un autre département que celui de résidence), différence sur tarif de chambre particulière, différence sur tarif du forfait hospitalier, frais d'accompagnement, frais d'hébergement, médicaments non pris en charge et frais annexes (thermomètre, eau).

Accueil Bien-Être Confort



Âge	Accueil		Bien-Être		Confort	
	Membre participant (en euros)	Ayant droit (en euros)	Membre participant (en euros)	Ayant droit (en euros)	Membre participant (en euros)	Ayant droit (en euros)
Moins de 16 ans	14,25	13,50	19,25	19,00	26,00	25,50
16-20 ans	15,50	15,00	21,00	20,50	29,75	29,50
21-22 ans	16,75	16,50	22,75	22,25	33,00	32,75
23-24 ans	18,00	17,75	24,25	24,00	36,50	36,25
25-26 ans	19,50	19,00	25,75	25,50	39,50	39,25
27-28 ans	21,00	20,25	28,25	27,50	42,50	42,50
29-30 ans	22,25	21,50	29,75	29,50	45,75	45,50
31-32 ans	23,75	23,25	31,50	31,25	48,75	48,50
33-34 ans	25,00	24,50	33,50	33,00	51,75	51,25
35-36 ans	26,25	26,00	35,50	35,00	54,50	53,75
37-38 ans	28,50	27,75	37,25	37,00	57,25	57,00
39-40 ans	29,75	29,50	39,50	39,00	60,25	59,75
41-42 ans	31,50	31,25	41,50	41,00	63,00	62,75
43-44 ans	33,50	32,75	43,75	43,50	66,00	65,50
45-46 ans	35,25	34,75	46,50	45,75	69,00	68,50
47-48 ans	37,00	36,50	48,75	48,50	72,00	71,50
49-50 ans	39,00	38,50	51,50	51,00	75,00	74,75
51-52 ans	41,00	40,50	54,00	53,50	77,75	77,50
53-54 ans	43,25	42,75	56,75	56,50	81,25	81,00
55-56 ans	45,25	44,75	60,00	59,50	85,00	84,25
57-58 ans	48,00	47,50	63,00	62,75	88,25	88,00
59-60 ans	50,25	50,00	66,50	65,75	92,00	91,50
61-62 ans	53,00	52,50	69,75	69,50	95,75	95,25
63-64 ans	55,75	55,50	73,50	73,00	100,00	99,00
65-66 ans	58,25	58,00	77,25	76,75	103,75	103,50
67-68 ans	61,50	61,25	81,25	80,75	108,25	108,00
69-70 ans	64,75	64,50	85,75	85,00	112,75	112,50
71 ans et plus	68,25	68,00	89,75	89,50	117,50	117,00

Les couvertures complémentaires proposées par MGP AMIES sont accompagnées de prestations de prévoyance (voir ci-contre) dont les cotisations s'ajoutent aux cotisations santé (cf. notre document d'information sur la prévoyance).
Important : les montants affichés dans ce tableau s'entendent toutes taxes comprises, c'est-à-dire qu'ils intègrent notamment la nouvelle taxe sur les conventions d'assurance (3,5 % du chiffre d'affaires) et la taxe destinée à alimenter le fonds CMU (6,27 % des cotisations santé).



On ne sait jamais ce que réserve l'avenir...

Personne n'est à l'abri d'un accident ou d'une maladie pouvant entraîner un arrêt de travail prolongé, une invalidité, voire le décès. Pourtant, seul un Français sur quatre est protégé contre ces risques.

Les couvertures proposées par MGP AMIES sont accompagnées de prestations de prévoyance : en adhérant à MGP AMIES, vous avez la certitude que vous et vos proches seriez mis à l'abri du besoin si vous deviez rencontrer des ennuis de santé.

Capital décès

Bien avant de garantir les risques liés à la santé, les mutuelles avaient pour vocation première d'apporter leur secours en cas de décès.

MGP AMIES perpétue cette tradition en couvrant le risque décès et, jusqu'à 65 ans, le risque perte totale et irréversible d'autonomie : elle garantit en 2011 le versement d'un capital minimal de 991 euros à la (ou les) personne(s) désignée(s) par le membre participant.

Le capital est doublé si le décès ou l'invalidité permanente et absolue (IPA)* résulte d'un accident et il est triplé en cas d'accident de la circulation ou d'accident professionnel. Si vous le souhaitez et si vous avez moins de 50 ans, vous pouvez augmenter ce capital (p. 19).

*Jusqu'au 65^e anniversaire

Allocation frais d'obsèques

En cas de décès d'un adhérent, une participation financière est versée à la personne qui a réglé la facture des frais funéraires.

Parce qu'on ne pense pas toujours au lendemain, MGP AMIES a choisi de rendre ces prestations statutaires afin de vous accompagner et de vous aider.

La participation de tous permet de limiter le coût des cotisations et protège l'ensemble des adhérents, même les moins prudents, face à la plupart des situations.

Des garanties
de prévoyance
en plus

Afin de vous permettre de compléter votre protection, MGP AMIES vous propose des produits facultatifs (voir page suivante).

Du bien-être
en plus



MGP AMIES, ce sont trois couvertures santé qui vous ressemblent. Ce sont aussi des produits et des services qui facilitent votre quotidien ainsi que celui de vos proches.

Cautionnement immobilier

Vous souhaitez devenir propriétaire ? MGP AMIES vous propose en option et sous conditions un service payant de cautionnement de vos prêts immobiliers qui vous permet de réduire voire d'éviter les frais d'hypothèque.

Secours exceptionnel

Face à une dépense de santé importante et imprévue, MGP AMIES peut vous apporter une aide financière exceptionnelle dans la limite de la dépense engagée.



En plus de ses prestations santé et prévoyance statutaires, MGP AMIES s'efforce de trouver des solutions adaptées à la situation de ses adhérents.

Capital décès complémentaire

L'offre de base peut être améliorée avant le 50^e anniversaire grâce à huit niveaux optionnels, selon le choix du membre participant. Afin de protéger au mieux la famille, le conjoint, concubin ou co-contractant d'un Pacs peut également accéder à une garantie similaire.

Garantie incapacité temporaire totale de travail

Cette garantie prévoit le versement d'une indemnité journalière destinée à compenser, en complément des indemnités journalières de l'Assurance maladie obligatoire, une perte de salaire subie suite à un arrêt de travail lié à une maladie ou à un accident de la vie privée.

**Pour être
encore mieux
protégé**

Pour adhérer
ou
vous informer

> **44 agences et plus de 300 points d'accueil répartis sur toute la France métropolitaine et dans les Dom**

Vous trouverez toujours des conseillers MGP AMIES pour vous aider et vous guider.

> **Sur notre site Internet www.mgp.fr**

Formulez vos demandes en ligne et consultez vos remboursements.

> **Par téléphone, au 01 55 26 73 46**

Vous êtes directement mis en relation avec notre réseau national de téléconseillers (du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h 30).

4 raisons de choisir MGP AMIES

- 1 Une complémentaire santé adaptée à vos besoins et à vos moyens
- 2 Des produits et des services pour l'ensemble de votre famille
- 3 L'expertise et le savoir-faire en plus
- 4 L'adhésion à des valeurs humaines et solidaires



MGP AMIES
N° 443 267 752 mutuelle soumise aux dispositions
du livre II du code de la mutualité

Siège : 8 rue Thomas Edison - 94027 CRETEIL CEDEX

